

Le hadith suivant est-il authentique ? : « Obéir au vénéré Ali (béni soit-il) est la vraie modestie et humilité et lui désobéir consiste à désobéir Dieu, donc, un acte d'incroyance, « le Kufr .(«

<"xml encoding="UTF-8?>

Question 

Le hadith suivant est-il authentique ? : « Obéir au vénéré Ali (béni soit-il) est la vraie modestie .(« et humilité et lui désobéir consiste à désobéir Dieu, donc, un acte d'incroyance, « le Kufr

Résumé de la réponse

Du point de contenu, ce hadith est authentique, car son contenu fut évoqué et répété dans les autres hadiths. En d'autres termes, il existe de nombreux hadiths qui apportent une affirmation au contenu de ce hadith. Ceci étant dit, le terme Kufr énoncé dans ce hadith ne veut pas dire l'incroyance en Islam, mais, il s'agit d'un kufr qui se trouve à l'opposé de la foi. De toute évidence, le Kufr contre la foi ne fait pas parti des prescriptions qui considèrent le Kafir comme étant impur. Bien entendu, il faut tenir compte de ce point que dans le cadre du rang élevé de l'Imamat, le décret l'ordre et le chemin du vénéré Ali correspondent, pleinement, au vrai et à la vérité ; donc ; ils sont, exactement, les mêmes que Dieu. Or si quel qu'un y désobéit, il désobéit .à Dieu

Réponse détaillée

Ce hadith, relaté du vénéré imam Sadeq (béni soit-il), qui citant le prophète de l'Islam (que le

salut de Dieu sur lui et sur ses descendants), dit : «« Obéir au vénéré Ali (béni soit-il) est la vraie modestie et humilité et lui désobéir consiste à désobéir Dieu, donc, un acte d'incroyance, « le Kufr », est rapporté dans de nombreuses sources de récites et de hadiths. Mais, la principale source qui en fait la mention, est, semble-t-il, le livre Usul Kafi du défunt Koleini [1[1

On ne sait pas ce qu'on entend par l'authenticité de ce hadith. Autrement dit, on ne sait si l'auteur de la question veut s'assurer de l'authenticité de ce hadith en ce qui concerne son contenu ou il veut s'assurer de la concordance de son document. Cela étant dit, nous examinons l'authenticité du hadith en matière de contenu et de document et preuve

L'examen du hadith du point de vue du document

Le document de ce hadith est faible, comme l'a, d'ailleurs, indiqué ; Allama Majlissi. 2[2] Cependant, d'aucuns sont d'avis que le document de ce hadith est concordant. 3[3] Or, il y a ceux qui considèrent le document de ce hadith comme étant faible et d'autres qui estiment qu'il s'agit d'un document digne de foi. Même Cheikh Toussi l'a présenté comme étant digne de foi dans l'introduction de son livre « Al-Réjal ». 4[4] tandis qu'il est présenté comme un document faible dans le livre « Al-Fihrest ». 5[5] Parmi les rapporteurs des hadiths, il y a aussi ceux comme, Al-Najashi 6[6], al-Kachi7[7] et Ibn al-Gazà'iri,8 [8] qui sont du même avis. Il y a, également, un autre rapporteur du hadith qui fait la mention de ce hadith, et c'est Yahma Ibn Moubarak, mais des informations particulières ne sont pas disponibles à propos de lui autre que celle rapportée dans le Tafsir de « Qomi ». 9 [9] Dans l'introduction de son Tafsir, Qomi écrit : « Nous avons relaté des hadiths, rapportés par des Cheikhs et des thiqat (des [personnes dignes de confiance). 10[10

L'examen du hadith en matière de contenu

Ce hadith est-il, donc, authentique ou pas, du point de vue de contenu, d'autant plus que son document est faible ? En guise de réponse, nous disons : le contenu de ce hadith est très fréquent, car il été répété dans de nombreux hadiths. 11[11] Dans son livre « Muntaha » Allama Hilli, écrit : « Le principe de l'Imamat consiste à le connaître, à l'admettre et à lui obéir, surtout que l'imam est l'un des piliers de la religion. Renier l'Imam consiste à faire du Kufr (le reniement), vis-à-vis de Dieu. 12 [12]Eu égard ce qu'on vient d'expliquer, il est nécessaire de soulever ce point que l'on entend, ici, par le terme Kufr, ce qui est contre la foi et non pas contre l'islam. Il y a une différence entre ces deux cas. Comme l'indiquent les hadiths et les récits relatés des infallibles, et comme l'ont fait remarquer les dignitaires religieux, l'islam, c'est la foi et le Kufr contre la foi est beaucoup plus vaste que celui contre l'Islam et il englobe un grand nombre d'individus, c'est-à-dire qu'il y a ceux parmi les gens qui ont admis et accepté l'islam, mais qu'ils n'ont pas admis le Velayat et l'Imamat et n'y croient pas. Il va de soi que les prescriptions portant sur le Kafir, comme celles des choses impures, ne s'appliquent pas au Kufr contre la foi. 13[13] Partant de là, le défunt Kolehini a consacré dans son livre, Usul Kafi, un chapitre sur les altérités de l'islam et de la foi. 14[14] Dans une première tradition (Riwayat) énoncée dans ce chapitre, il est dit : « Des œuvres telles que la préservation du sang et la [validité du mariage se ramènent à l'islam, tandis que la récompense revient à la foi ». 15 [15]

Dans une autre tradition, l'imam Mohamad Baqer (béni soit-il), dit : « Celui qui n'obéit pas à l'Emir des Croyants, le vénéré Ali (béni soit-il), sans la prise de conscience et sans l'animosité, il n'est devenu Kafir (incroyant, infidèle), et il n'est pas sorti de l'islam. 16[16] Dans une tradition, le prophète de l'islam (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), dit : "Ali est avec le Vrai (al-Haqq), et le Vrai est avec Ali. Le Vrai est avec lui, partout où il se trouve." 17[17] Or, lui désobéir, c'est désobéir au Vrai, et désobéir au Vrai est un acte d'incroyance (le Kufr). Cela illustre, également, l'importance et la valeur du rang élevé de l'Imamat, qui est un rang divin. Et c'est pour montrer une telle importance que le noble prophète de l'islam, le très vénéré Mohammad (que le salut de Dieu soit sur lui et sur ses descendants), dit : « Celui dont je suis le mawlâ (le patron), Ali en est aussi le mawlâ (man ."(kuntu mawlâh fa-'Ali mawlâh

.Usul Kafi, tome 8, p. 122 [1]

.Allama Majlissi, Marat al-Oghoul, tome 11, p. 122 [2]

Le logiciel Derayat al-Nour [3]

.Cheikh Toussi, al-Rejal, p. 387 [4]

/Cheikh Toussi, al-Fihrest, p. 228 [5]

. Al-Najashi, Rejal al-Najashi, p. 185 [6]

.Al-Kashi, Rejal al-Kashi, p. 566 [7]

.Ibn al-Gazä`iri, Rejal Ibn al-Gazä`iri, tome 1, p.p. 59 et 67 [8]

.Al-Qomi, Tafsir al-Qomi, tome 2, p. 50 [9]

.Idem, tome 1, p. 4 [10]

.Cheikh Morteza Ansari, le livre Al-Taharat, tome 5, p.p, 120-123 [11]

.Allamah Hilli, Al-Muntaha, tome I, p. 522 [12]

..Cheikh Morteza Ansari, le livre Al-Taharat, tome 5, p.p, 123-124 [13]

.Usul al-Kafi, pp. 24-28 [14]

.Idem, premier hadith [15]

.Usul al-Kafi, tome 8, p. 296, le hadith 454 [16]

.Al-Kafi, tome 1, p. 293 [17]